

Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Rapport de la commission chargée de l'adoption des statuts et de l'adhésion à l'association scolaire intercommunale ASIVenoge

Préavis municipal no 14/2017

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Madame Yvette Fishman, Monsieur Jean-Claude Stucky et Madame Stéphanie Reda a tout d'abord étudié les statuts de l'association scolaire intercommunale ASIVenoge.

Pour ce faire, elle a participé, à Penthelaz, à une séance de présentation organisée par le Comité de Pilotage (COPIL) à l'attention des exécutifs des six communs futurs membres de l'association ainsi que de leurs commissions des conseils.

Elle a également rencontré une première fois des représentants de la municipalité, soit Mme Ingrid Rossel et Messieurs Olivier Berthoud et Michel Gruaz. Un certain nombre de remarques et commentaires ont alors été rédigés à l'attention du COPIL.

Approuvés par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO), ces statuts nous sont ensuite revenus avec le préavis municipal n°14/2017.

A ce stade de la discussion, nous tenons à préciser que ces statuts sont définitifs et ne peuvent donc plus être amendés.

La même commission a ensuite été chargée d'étudier l'adhésion de notre commune à l'association scolaire intercommunale ASIVenoge. Pour ce faire, une nouvelle rencontre a été organisée avec des représentants de la Municipalité, soit Mme Ingrid Rossel et M. Olivier Berthoud durant laquelle la commission a pu poser des questions et demander des éclaircissements concernant le préavis n°14/2017.

Il en ressort que la nouvelle répartition dans les différents établissements scolaires s'avèrera nécessaire dans quelques années. Le bien-fondé de la construction d'un nouveau collège apparaît évident.

Comme expliqué dans le préavis, la première étape de la mise en place de l'ASIVenoge se fera uniquement pour le primaire (1 à 8 H) et consistera, dans un premier temps, en la construction de locaux nécessaires à l'accueil des élèves. Dans un deuxième temps les élèves du secondaire des communes adhérentes à l'ASIVenoge seront transférés dans de futurs locaux.

La construction des locaux se fera sur la commune de Penthelaz. Ceci permettra de réduire la durée trajets effectués par les élèves. Ce sera donc un gain de temps pour les élèves et une réduction des frais liés aux transports.

En conclusion, la commission vous propose d'accepter le préavis municipal no 14/2017, soit :

- d'accepter les statuts de l'ASIVenoge
- d'accepter d'adhérer à l'ASIVenoge

Vufflens-la-Ville le 07.12.2017

Signatures :

Stéphanie REDA



Yvette FISHMAN



Jean-Claude STUCKI

